

Mon DOSSIER Médical

QUELLE EST SA DURÉE DE VIE ?

La durée de conservation de votre dossier médical varie selon votre situation :

En principe, votre dossier médical est conservé **20 ans** à compter de votre dernière date de séjour ou de votre dernière date de consultation externe au sein du CHRU de Brest.

S'il s'agit du dossier médical d'une personne décédée, moins de 10 ans après son dernier passage dans l'établissement, le dossier est conservé **10 ans** à compter de la date de son décès.

Pour les mineurs, le dossier médical est conservé jusqu'à leurs **28^{ème} anniversaires**.

COMMENT SE DÉROULE SA CONSULTATION ?

? **Puis-je être accompagné lors de la consultation de mon dossier médical ?**

Il vous est possible d'être accompagné d'une tierce personne, que vous choisissez librement.

? **Puis-je être accompagné d'un médecin ?**

Si la consultation de votre dossier médical se fait au CHRU de Brest, l'accompagnement gratuit d'un médecin vous sera proposé, mais vous êtes en droit de le refuser.

bienvenue
au CHRU



NOUS CONTACTER

Direction - Hôpital de la Cavale Blanche
Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest
Boulevard Tanguy Prigent - 29609 Brest Cedex

☎ 02 98 14 52 77

Fax : 02 98 34 78 45

Mail : dossier.medical@chu-brest.fr



CHRU de Brest
www.chu-brest.fr



CONTACT
de 8h30 à 16h30
direction.usagers@chu-brest.fr



Code 6928595 - Novembre 2019

L'accès à votre DOSSIER Médical



Mon DOSSIER Médical



Votre dossier médical est l'ensemble des documents relatifs à votre état de santé à chaque fois que vous rencontrez un professionnel de santé du CHRU de Brest. Ce dossier est composé de plusieurs éléments qui sont classés en trois parties minimum. Ainsi, vous trouverez, notamment, dans votre dossier :

1 Les informations formalisées recueillies lors des consultations externes dispensées dans l'établissement, lors de l'accueil au service des urgences ou au moment de l'admission et au cours du séjour hospitalier (les motifs de l'hospitalisation, la nature des soins dispensés, les prescriptions établies lors de la consultation externe ou du passage aux urgences, les correspondances échangées entre professionnels de santé, les comptes rendus opératoires).

2 Les informations formalisées établies à la fin du séjour. Il s'agit, notamment, du compte-rendu d'hospitalisation, de la lettre rédigée à l'occasion de votre sortie, des modalités de sortie (retour au domicile, transfert vers une autre structure et enfin la fiche de liaison infirmière).

3 Les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès des tiers et n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique.

À NOTER Conformément à la législation, vous ne pourrez avoir accès, lors de votre demande, qu'aux parties 1 et 2 de votre dossier médical.

? Qui peut le demander ?

En principe, vous et vous seul avez accès à votre dossier médical. En effet, les informations contenues dans votre dossier médical sont strictement confidentielles.

- Si vous êtes **ayant droit** (héritier), vous pouvez demander d'avoir accès aux seuls éléments contenus dans le dossier médical d'un membre de votre famille permettant de répondre exclusivement aux questions suivantes :
 - Connaître les causes du décès.
 - Défendre la mémoire du défunt afin de faire valoir ses droits. Toutefois, les ayants droits ne peuvent obtenir les éléments du dossier médical d'une personne décédée, que si celle-ci ne s'y était pas opposée de son vivant.
- Si vous êtes **mineur**, vos représentants légaux peuvent accéder à votre dossier médical sauf si vous vous y opposez ou que vous n'autorisez cet accès que par l'intermédiaire d'un médecin.
- Si vous êtes un **majeur sous tutelle**, votre tuteur pourra demander l'accès à votre dossier médical sauf si vous vous y opposez. En cas d'opposition de votre part, votre tuteur peut demander au juge des tutelles de trancher le conflit.

? A qui dois-je demander la consultation ?

Si vous souhaitez consulter votre dossier médical, au cours de votre hospitalisation, la demande de consultation doit être effectuée auprès du médecin qui vous suit.

Si vous souhaitez consulter votre dossier médical à la suite d'une hospitalisation ou d'une consultation externe, votre demande doit être faite auprès de la :



La Direction - Hôpital de la Cavale Blanche
Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest
Boulevard Tanguy Prigent - 29609 Brest Cedex

Cette demande doit être réalisée par écrit, il est important de préciser si vous souhaitez obtenir l'intégralité de votre dossier médical ou, seulement, une partie.

Vous pouvez télécharger notre formulaire sur le site internet du CHRU de Brest.

? La consultation de mon dossier médical est-elle gratuite ?

Si vous souhaitez consulter votre dossier médical sur place, la consultation est gratuite. A contrario, si vous demandez l'envoi de votre dossier médical par courrier, il vous sera remis des copies qui sont facturées (0,18 € la copie A4 et 2,75 € le CD Rom). L'envoi de votre dossier à votre domicile se fera en recommandé contre remboursement.

? Quelles sont les pièces justificatives que je devrai fournir ?

Si vous réalisez la demande pour votre propre dossier, vous devrez présenter une pièce justifiant votre identité (carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport).

SI VOUS RÉALISEZ LA DEMANDE POUR UN TIERS

vous devrez présenter une pièce justifiant de votre identité (carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport) et un mandat écrit autorisant à recevoir le dossier en lieu et place du patient.

SI VOUS ÊTES REPRÉSENTANT LÉGAL D'UN MINEUR

le livret de famille, ou en cas de divorce, le document attestant que vous êtes détenteur de l'autorité parentale.

SI VOUS ÊTES TUTEUR D'UNE PERSONNE MAJEURE

une copie de l'ordonnance du juge des tutelles.

SI VOUS ÊTES AYANT DROIT

une copie de l'acte de décès, un certificat d'hérédité et une copie du livret de famille pour attester de votre lien de parenté.

? Après ma demande, quel est le délai d'attente ?

Si les informations que vous demandez datent de moins de 5 ans, votre dossier médical doit vous être communiqué dans un délai de 8 jours suivant votre demande et au plus tôt après 48 heures.

Si les informations que vous demandez datent de plus de 5 ans, votre dossier médical doit vous être communiqué dans un délai de 2 mois.